

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par :

- Un premier projet de règlement (URB 11-05-18) modifiant le règlement de zonage URB 99-05 et plus spécifiquement :
 - A. Au chapitre 3 des définitions concernant les piscines;
 - B. À l'article 9.2.4.4 concernant l'entreposage des cabanes à pêche blanche;
 - C. À la section 9.3 concernant les règles de sécurité des piscines;
 - D. À la sous-section 9.4.2. concernant l'affichage d'une vente de débarras;
 - E. À la carte 2 concernant la création d'une zone communautaire (COM-a) sur la propriété sise au 62, rue St-Jean Baptiste.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2011, le conseil a adopté;
Le projet de règlement numéro URB 11-05-18 modifiant le règlement URB 99-05 (zonage).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 4 avril 2011, à 18h30 au bureau municipal situé au 274, rue Desjardins à Plaisance. Au cours de cette assemblée, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté tous les jours du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au bureau municipal, au 274, rue Desjardins à Plaisance.
4. Les modifications en B) à l'article 9.2.4.4 concernant l'entreposage des cabanes à pêche blanche et en E) À la carte 2 concernant la création d'une zone communautaire (COM-a) sur la propriété sise au 62, rue St-Jean Baptiste du projet de règlement numéro URB 11-05-18 modifiant le règlement URB 99-05 (zonage) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 - B) l'ensemble du territoire de la municipalité;
 - E) zones visées :
 - zone concernée : Commerciale (C-a) (222)
 - zones contiguës : Résidentielle à basse densité (R-a) (211), (217), Commerciale (C-a) (215), (221), communautaire (COM-a) (209), (212), (216), Commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) (208), Conservation (CONS-a) (210), Agricole dynamique (AGR-d) (115).

Le, modifications en A) Au chapitre 3 des définitions concernant les piscines, C) À la section 9.3 concernant les règles de sécurité des piscines et D) À la sous-section 9.4.2. concernant l'affichage d'une vente de débarras du projet de règlement numéro URB 11-05-18 modifiant le règlement URB 99-05 (zonage) ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

À visualiser au bureau municipal

Donné à Plaisance ce 9e jour du mois de mars 2011

Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Plaisance, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 mars 2011 entre 11h00 et 12h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 mars 2011.

Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier